

5. LES INTENTIONS D'INVESTISSEMENT DES OPERATEURS DANS LE DOMAINE DU FTTH EN ISERE

5.1. La démarche de consultation des opérateurs conduite en janvier -février 2011:

Le Département conduit une enquête auprès des opérateurs sur leurs intentions d'investissement FTTH du 2 janvier 2011 au 28 février 2011 dans le cadre du volet du Schéma Directeur relatif à la concertation avec ces acteurs. La consultation porte sur l'intégralité du périmètre départemental.

Cette consultation est réalisée auprès des opérateurs orientés « Résidentiel » inscrits sur la liste de l'ARCEP, qui doivent être destinataires des informations sur l'installation de lignes en fibre optique dans les immeubles (Bouygues Telecom, France Telecom-Orange, Free, Numéricâble, SFR) auxquels s'ajoutent les opérateurs présents dans le département, susceptibles d'être concernés par des déploiements, notamment les opérateurs « entreprises »: Alsatis, Nomotech, RMI-ADISTA. 4 opérateurs FAI sur les 5 consultés et 3 opérateurs "orientés Entreprises" ont répondu à la démarche.

La consultation mise en œuvre par le Département de l'Isère porte sur l'ensemble des dispositions prises par le Programme National Très Haut Débit relatives aux intentions d'investissement FTTH des opérateurs, à savoir leurs projets, à la maille élémentaire retenue, associés aux éléments suivants:

- leurs engagements de déploiement de la maille élémentaire à horizon 5 ans
- l'intensité cible de déploiement FTTH (couverture intégrale, > 50%, <50%...)
- l'intensité de déploiement en fonction d'un calendrier: 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans
- la technologie d'accès prévue
- les services offerts: services de détail, services de gros
- leurs intentions de dépôt d'une demande de labellisation de projets FTTH au titre du Guichet A sur des zones ne nécessitant pas de subventions,
- leur demande de soutien éventuel dans le cadre de projets de projets de réseaux associant l'initiative publique ou venant abonder les RIP déjà mis en œuvre, Guichet B
- à défaut d'investissements en propre, les services de gros requis et souhaités de la part d'un RIP FTTH éventuel.

5.1.1. Les résultats de la consultation auprès des opérateurs

▪ Opérateur n°1:

Il indique à la collectivité vouloir "couvrir 100% des foyers et des professionnels dans les 5 ans qui suivent le début du déploiement du réseau FTTH, à 10% près pour prendre en compte des cas difficiles".

Par couvrir, il entend : " la fibre est déployée à proximité des habitations, et les logements sont susceptibles d'être raccordés au THD dans un délai de 6 mois suivant une demande" . Il précise que les PME et sites administratifs seront également couverts en très haut débit dans les quartiers résidentiels de ces zones.

Le déploiement commence par l'établissement du schéma de déploiement de toute la commune avec tous les Points de Mutualisation (PM) et leurs zones arrières, puis par les discussions avec la collectivité locale sur les lieux d'implantations précis des PM.

En parallèle, l'opérateur engage les consultations avec les opérateurs sur le schéma de cofinancement, les demandes d'autorisations de voiries officielles pour les PM dans la commune, les tirages de câbles, le lancement des négociations des accords syndics et le démarrage des premiers travaux.

L'objectif de l'opérateur : investir 2 milliard d'euros dans la fibre en France d'ici 2015.

Les communes annoncées pour être couvertes sont les suivantes:

Communes concernées	Intensité de déploiement	Date de déploiement FTTH
CA Grenoble Alpes Métropole dans sa totalité	100% (90% à minima)	En cours de déploiement pour certaines villes et début de déploiement échelonné jusqu'en 2015
Bourgoin-Jaillieu	100% (90% à minima)	Début du déploiement d'ici 2015
CA du Pays Viennois	100% (90% à minima)	Début du déploiement d'ici 2015
Voiron	100% (90% à minima)	Début du déploiement d'ici 2015

Il précise que le déploiement de technologies alternatives pour le Très Haut-Débit pour les zones dans lesquelles le FTTH ne sera pas déployé à moyen terme est envisageable comme par exemple :

- la Montée en débit, étape vers le THD, sur la boucle locale,
- le THD mobile (LTE),
- le THD via satellite.

▪ Opérateur n°2:

L'opérateur n°2 indique investir environ 150 millions d'euros par an dans son déploiement FTTH, en ciblant en priorité les plus grandes villes de la Zone Très Dense (ZTD) et pour des immeubles de plus de 12 logements.

Pour les moins de 12 logements en ZTD ou les quartiers moins denses, il *"travaille avec l'ARCEP et les autres opérateurs pour déterminer un cadre de déploiement plus optimisé, proche de celui actuellement discuté dans les ZMD, [Zones Moyennement Denses]"*.

A ce stade le coût à la prise maximal que l'opérateur n°2 *« estime raisonnable d'investir en ZMD se situe autour de 150 €, prix incluant le raccordement entre le réseau national de SFR et les NRO, et allant jusqu'à l'équivalent du boîtier d'étage »*.

Il prévoit les dispositions techniques et financière suivantes:

- une architecture passive basée sur une collecte GPON et des poches FTTH Point-à-Point de 300 à 1000 logements en aval du point de mutualisation,
- une subvention le cas échéant permettant de compenser une trop faible densité de la zone, et le cofinancement des coûts résiduels entre au moins 2 ou 3 acteurs
- le raccordement palier d'un client ou d'un pavillon réalisé par l'opérateur commercial, pour raccorder l'un des ses clients Finals.

Pour le raccordement palier ou pavillon, le montant maximal que l'opérateur pourrait investir est le même que pour les clients en Zone Très Dense sur mono-fibre, à savoir de l'ordre de 180 € (y compris pour les pavillons).

L'opérateur attire l'attention du Conseil Général sur la problématique de la collecte du trafic : d'une part entre les NRO et les PM et d'autre part entre son réseau national existant et les NRO. *« Dans ces deux cas, les coûts de collecte peuvent se révéler prohibitifs si le NRO ou les PM ne se situent pas à proximité d'un backbone économiquement accessible. La collectivité peut donc avoir un rôle clé dans l'optimisation technique et économique de ces deux typologies de collecte. En ce sens, le coût à la prise entre PM et logement n'est donc pas le seul élément de décision. »*

Les communes annoncées en intentions d'investissement:

Communes concernées	Intensité de déploiement	Date de déploiement FTTH
Grenoble	100%	2009-2011

▪ **Opérateur n°3:**

L'opérateur n° 3 indique intervenir en THD pour les seules communes ayant un réseau câblé (et donc en FTTLA) et dans le cadre d'un financement concerté avec la collectivité.

Il précise pouvoir envisager de mettre en oeuvre, au cas par cas, des ressources surnuméraires en fibre pour ouvrir le réseau de transport horizontal à tous les opérateurs.

« Nous n'avons à ce jour aucun projet de déploiement de réseau THD sur ce territoire à court terme. Nous avons rencontré, dans le cadre de notre activité, certaines des communes de l'Isère couvertes par un réseau câblé mais aucune d'entre-elles n'ont permis d'enclencher un projet de THD ».

Communes concernées	Intensité de déploiement	Date de déploiement FTTH
Présence actuelle dans 14 communes (Cf liste)	100% si engagement de la collectivité dans un co-financement du projet de modernisation	Fonction des négociations financière avec les collectivités

BOURGOIN JALLIEU	100%	FTTH Pon FTTX
ECHIROLLES	100%	FTTH Pon FTTX
FONTAINE	100%	FTTH Pon FTTX
GIERES	100%	FTTH Pon FTTX
LE PONT DE CLAIX	100%	FTTH Pon FTTX
POISAT	100%	FTTH Pon FTTX
GRENOBLE	100%	FTTH Pon FTTX
MEYLAN	100%	FTTH Pon FTTX
ST MARTIN D'HERES	100%	FTTH Pon FTTX
VIENNE MALISSOL	100%	FTTH Pon FTTX
L'ISLE D'ABEAU	100%	FTTH Pon FTTX
ST QUENTIN FALLAVIER	100%	FTTH Pon FTTX
VAULX MILIEU	100%	FTTH Pon FTTX
VILLEFONTAINE	100%	FTTH Pon FTTX

▪ **Opérateur n°4:**

Au niveau national, l'opérateur n° 4 ne prévoit pas d'investir en propre en réseau FTTH d'ici à fin 2011, sauf accord de co-investissement sur l'horizontal avec SFR dans une trentaine d'agglomérations. Les communes du département de l'Isère ne font pas partie de ces accords, à la date de l'enquête.

Il précise: « Au-delà, si des possibilités de co-investissement peuvent apparaître avec d'autres opérateurs + collectivités, le dossier sera étudié suivant différents critères : coût, pénétration actuelle en haut débit, taille de la commune et part d'habitat collectif ... ».

En l'absence de possibilités FTTH, il pourrait étudier éventuellement la solution MED.

▪ **Opérateur n°5:** n' a pas répondu.

▪ **Opérateur n°6, orienté "entreprises":**

L'opérateur n°6 n'a pas de projet d'investissements fibre auprès des entreprises, mais envisage de la location de lignes FTTU-FTTB à moyen terme auprès des Réseaux d'Initiative Publique existants.

Il retient également un complément de couverture par voie satellitaire ou hertzienne dans les cas intermédiaires ou trop onéreux.

▪ **Opérateur n°7, orienté "entreprises":**

L'opérateur n°7 n'a pas de projet d'investissements FTTx dans le département mais envisagerait la location de lignes FTTH passives et actives auprès d'un Réseau d'Initiative Publique départemental.

L'opérateur n°7 se placera en *"Usager du RIP sur les prises activées que les collectivités déploieront, et conduira une politique commerciale active, de nature à permettre l'acquisition de clients pour une part de marché non négligeable sur l'ensemble du territoire concerné"*.

▪ **Opérateur n°8, orienté "entreprises":**

L'opérateur n°8 n'a pas de projet d'investissement très haut débit mais envisage de la location de lignes FTTH passives et actives auprès d'un RIP.

L'opérateur n°8 se placera en Usager d'un RIP sur les prises activées déployées
Déploiement envisagé pour 2012.

5.1.2. *Eléments de synthèse de la consultation des opérateurs*

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4	Opérateur 5
Achat de lignes FTTH passives - IRU	Envisagé	Envisagé	-	Seln conditions proposées	
Achat de lignes FTTH passives - IRU par plaque	Envisagé	Envisagé	-	Si IRU donne droit à 10% des accès de la plaque	
Location de lignes FTTH passives court/moyen terme	Envisagé	Non	-		
Location de lignes FTTH actives (PM)	Non	Non	-	Oui	
Location de lignes FTTH actives (NRO)	Non	Non	-	Oui	
<i>Auprès d'un RIP éventuel</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>	-	Sous conditions proposées	
<i>Territoire concerné</i>	<i>Toutes communes sauf celles déclarées à l'AMII et celles qui seraient déclarées par un autre opérateur</i>	<i>Non communicable à cette date</i>	-	Selon les conditions: IRU accédant à 5-10% des accès d'une plaque	

Recours à un réseau FTTH existant ou à créer (par achat/location de fibre FTTH, passive ou active, à un tiers) pour les opérateurs FAI.

	Opérateur 6	Opérateur 7	Opérateur 8
Achat de lignes FTTH passives - IRU	-	Envisagé	
Achat de lignes FTTH passives - IRU par plaque	-		
Location de lignes FTTH passives court/moyen terme	Envisagé		Envisagé
Location de lignes FTTH actives (PM)			
Location de lignes FTTH actives (NRO)		Envisagé	
<i>Auprès d'un RIP éventuel</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Territoire concerné</i>	<i>Toutes communes</i>	<i>Toutes communes</i>	<i>Grenoble Echirolles St Martin d'H Vienne Bourgoin-J Voiron</i>

Recours à un réseau FTTH existant ou à créer (par achat/location de fibre FTTH, passive ou active, à un tiers) pour les opérateurs orientés "Entreprises".

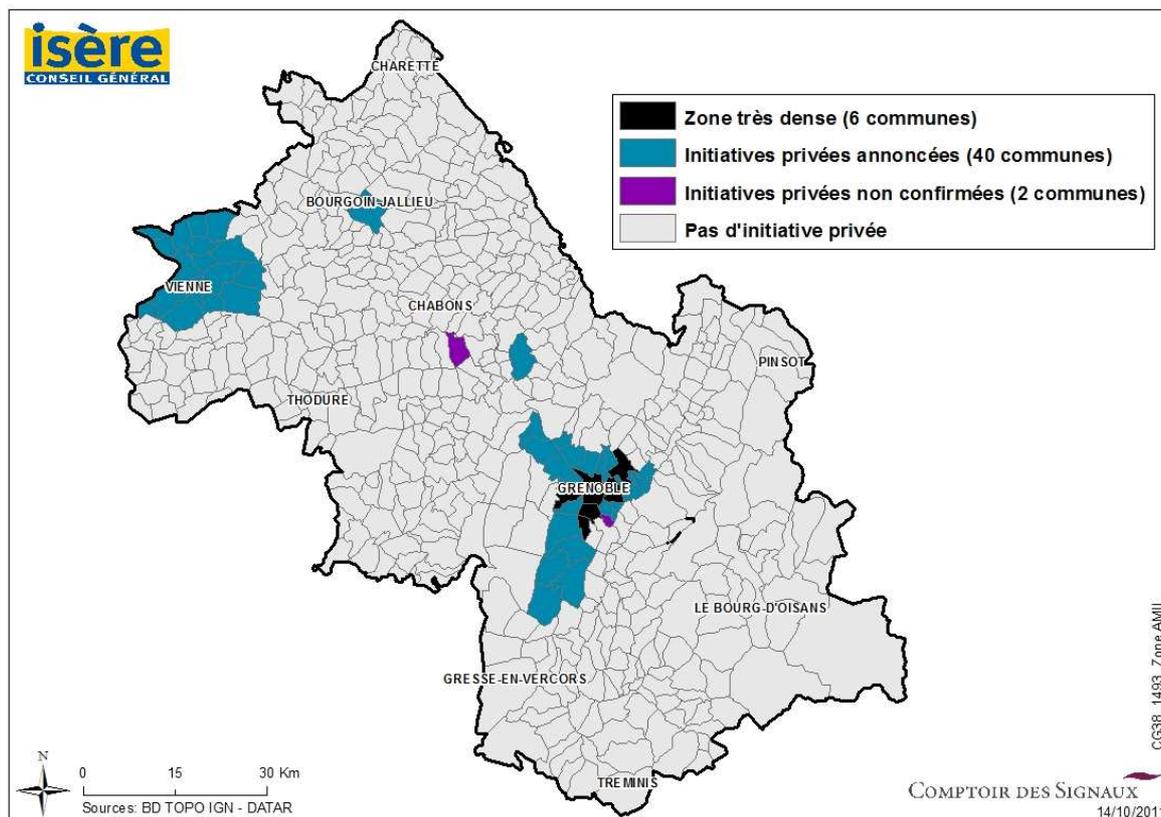
5.2. Résultats des déclarations d'intention d'investissements FTTH des opérateurs auprès du Commissariat Général aux Investissements (Zones AMII) au 27 avril 2011 pour l'Isère

Les résultats de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissements (AMII), lancée par le gouvernement dans le cadre du PN-THD montrent, pour le département de l'Isère, en avril 2011, les dispositions suivantes :

Les communes faisant l'objet d'intentions d'investissements FTTH de la part des opérateurs sont au nombre de 46 dont 6 se trouvent en Zones Très Denses Arcep (Source CGI-Datar 2011).

Il s'agit des communes suivantes:

INSEE	COMMUNES	STATUT
38151	ÉCHIROLLES	zone très dense
38185	GRENOBLE	zone très dense
38229	MEYLAN	zone très dense
38317	LE PONT-DE-CLAIX	zone très dense
38421	SAINT-MARTIN-D'HERES	zone très dense
38485	SEYSSINET-PARISSET	zone très dense
38053	BOURGOIN-JALLIEU	initiatives privéesannoncées
38087	CHASSE-SUR-RHÔNE	initiatives privéesannoncées
38107	CHONAS-L'AMBALLAN	initiatives privéesannoncées
38110	CHUZELLES	initiatives privéesannoncées
38111	CLAIX	initiatives privéesannoncées
38126	CORENC	initiatives privéesannoncées
38131	LES CÔTES-D'AREY	initiatives privéesannoncées
38150	DOMÈNE	initiatives privéesannoncées
38157	ESTRABLIN	initiatives privéesannoncées
38158	EYBENS	initiatives privéesannoncées
38160	EYZIN-PINET	initiatives privéesannoncées
38169	FONTAINE	initiatives privéesannoncées
38170	FONTANIL-CORNILLON	initiatives privéesannoncées
38179	GIÈRES	initiatives privéesannoncées
38187	LE GUA	initiatives privéesannoncées
38199	JARDIN	initiatives privéesannoncées
38215	LUZINAY	initiatives privéesannoncées
38238	MOIDIEU-DÉTOURBE	initiatives privéesannoncées
38271	MURIANETTE	initiatives privéesannoncées
38281	NOYAREY	initiatives privéesannoncées
38309	POISAT	initiatives privéesannoncées
38318	PONT-ÉVÊQUE	initiatives privéesannoncées
38336	REVENTIN-VAUGRIS	initiatives privéesannoncées
38382	SAINT-ÉGRÈVE	initiatives privéesannoncées
38423	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	initiatives privéesannoncées
38436	SAINT-PAUL-DE-VARCES	initiatives privéesannoncées
38459	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	initiatives privéesannoncées
38474	SASSENAGE	initiatives privéesannoncées
38480	SEPTÈME	initiatives privéesannoncées
38484	SERPAIZE	initiatives privéesannoncées
38486	SEYSSINS	initiatives privéesannoncées
38487	SEYSSUEL	initiatives privéesannoncées
38516	LA TRONCHE	initiatives privéesannoncées
38524	VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	initiatives privéesannoncées
38533	VENON	initiatives privéesannoncées
38540	VEUREY-VOROIZE	initiatives privéesannoncées
38544	VIENNE	initiatives privéesannoncées
38545	VIF	initiatives privéesannoncées
38558	VILLETTE-DE-VIENNE	initiatives privéesannoncées
38563	VOIRON	initiatives privéesannoncées
38057	BRESSON	initiatives privéesnon confirmées
38118	COLOMBE	initiatives privéesnon confirmées



Les déclarations d'intentions de déploiement FTTH des opérateurs, telles que publiées, ne mentionnent pas de délais de début, ni de fin de déploiement.

Les dispositions du Programme National Très Haut Débit du 05 07 2011, relatives à l'articulation entre investissements privés et investissements publics, prévoient que: « *Préalablement à toute demande de subvention, les collectivités territoriales devront s'assurer que leur projet ne porte pas sur des communes que les opérateurs s'apprêtent à couvrir. Elles devront donc, au moment du dépôt de la demande d'aide financière, mener **une consultation** qui permettra que soient formellement et précisément identifiées les zones où le déploiement à l'initiative des opérateurs privés serait en cours dans les 5 années à venir et le calendrier de ces déploiements.*

A l'issue de cette procédure:

- *les collectivités pourront solliciter le soutien du programme « très haut débit » pour des projets situés hors des zones que les opérateurs se seraient engagés à couvrir ;*
- *les zones sur lesquelles un opérateur s'engage à commencer le déploiement d'un réseau à un horizon compris entre 3 et 5 ans et où la **concertation** entre les opérateurs et les collectivités n'a pu aboutir à un accord entre les parties feront l'objet d'un examen au cas par cas ;*
- *les projets publics comprenant une zone où le déploiement à l'initiative des opérateurs privés serait initié dans les 3 ans à venir et achevé au plus tard 5 ans après le début des travaux ne pourront bénéficier d'aucun soutien de l'Etat."*

Les éléments transmis par la collectivité devront intégrer a minima les éléments suivants : « *le compte-rendu de la concertation locale avec les opérateurs, et la façon dont sont pris en*

considération leurs intentions avérées sur trois ans d'une part, et affichées sur 5 et 10 ans d'autre part ;" (...).

Pour ce faire, le Département prévoit de participer au processus de concertation avec les opérateurs qui doit être mis en place au niveau régional, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional Rhône Alpes dans le cadre de la Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique (CCRANT) instaurée par la circulaire du 1er Ministre du 16 août 2011.

5.3. L'articulation entre investissements publics et privés

Compte tenu des dispositions du PN-THD, le Département de l'Isère se réserve la possibilité d'intervenir en fibre à l'abonné Résidentiel :

- dans toutes les communes du département ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'intention d'investissements FTTH d'opérateurs privés (hormis celles qui relèvent de l'obligation de cohérence des réseaux d'initiative publique)
- dans les communes faisant l'objet de déclarations d'intentions FTTH:
 - dès lors que ces communes, comme le prévoit le PN-THD, sont initiées par l'opérateur déclaré dans un délai compris entre 3 et 5 ans et pour lesquelles le Département serait en mesure d'apporter une réponse plus rapide
 - dès lors que l'opérateur n'apporte pas toutes les garanties de crédibilité de ses investissements et qu'il ressort de ses déclarations une incertitude forte de ne pas voir celles-ci respectées.

Par ailleurs, le Département prévoit d'intervenir en fibre à l'abonné « Entreprises », sur l'ensemble de son périmètre départemental, (hormis dans les communes qui relèvent de l'obligation de cohérence des réseaux d'initiative publique.)